

Maisons-Alfort, le 5 août 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide DASR STERICID LINGETTES DESINFECTANTES sans rinçage
pour surfaces alimentaires
revente de LINGETTES ASEPTONET CONTACT ALIMENTAIRE**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société STERICID de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **DASR STERICID LINGETTES DESINFECTANTES sans rinçage pour surfaces alimentaires**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit DASR STERICID LINGETTES DESINFECTANTES sans rinçage pour surfaces alimentaires, revente de LINGETTES ASEPTONET CONTACT ALIMENTAIRE.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit DASR STERICID LINGETTES DESINFECTANTES sans rinçage pour surfaces alimentaires est un biocide type 4 composé de 54% m/m d'éthanol se présentant sous la forme de lingettes imprégnées.

L'éthanol est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	Ethanol
N° CAS :	64-17-5
Type de produit :	4

CONSIDERANT

- Que la préparation LINGETTES ASEPTONET CONTACT ALIMENTAIRE produit de référence du DASR STERICID LINGETTES DESINFECTANTES sans rinçage pour surfaces alimentaires dispose de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité (n° BTR0275) détenue par les Laboratoires SARBEC;

- Les attestations de fourniture et d'approvisionnement du produit entre la société STERIDIS et les Laboratoires SARBEC;

Considérant les éléments disponibles à ce jour,

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20140043 du produit DASR STERICID LINGETTES DESINFECTANTES sans rinçage pour surfaces alimentaires, revente du produit LINGETTES ASEPTONET CONTACT ALIMENTAIRE (AMM N° BTR0275).

Le produit DASR STERICID LINGETTES DESINFECTANTES sans rinçage pour surfaces alimentaires devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation de la substance active lors de son approbation sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active éthanol.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : revente, éthanol, TP4